

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 41 (déport de M. Eric Bernard
CELINAIN, élu intéressé à l'affaire)

Présents : 33 (dont 15 par visioconférence*)

Votants : 38 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 1
(Déport de M. CELINAIN)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/135

Création de deux autorisations de programme-cadre pour les travaux urgents d'eau potable et d'assainissement réalisés dans le cadre du mandat confié par le SMGEAG

Rapporteur :

M. Fabert MICHELY
Vice-président de la commission
grand et petit cycle de l'eau

Etaient présents : 33

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS - Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*. Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller en situation de déport : 1

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE à Monsieur Olivier SERVA- M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 2

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Teddy BERNADOTTE

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-29 et L.1612-30;
- VU le code général de la commande publique et notamment son article 2422-12 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 portant rénovation de la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget principal de la Communauté d'agglomération CAP Excellence pour l'exercice 2026 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n° n°2026.09.07/134 du conseil communautaire du 18 septembre 2026 approuvant le principe d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SMGEAG et CAP Excellence pour la réalisation de travaux urgents sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant le rapport du président :

Le Congrès des élus de Guadeloupe, réuni le 24 juin 2026, a retenu le principe d'une mobilisation renforcée des acteurs publics face à la crise de l'eau, ouvrant aux établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent la possibilité d'assurer, pour le compte du SMGEAG, la conduite de certaines opérations urgentes sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une demande de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMGEAG. Celui-ci demeure l'autorité compétente et conserve la qualité de maître d'ouvrage ; CAP Excellence interviendra en son nom et pour son compte pour les études, les procédures de commande publique, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Une enveloppe globale de 11 millions d'euros de financement de travaux destinés à la mise à niveau des réseaux desservant exclusivement le territoire centre est proposé, au regard des capacités financières de CAP Excellence sur la période considérée. Cet engagement traduit la volonté de la Communauté d'agglomération de prendre toute sa part, dans une démarche de solidarité territoriale et institutionnelle, à l'amélioration durable du service public de l'eau et de l'assainissement, aux côtés du SMGEAG et au bénéfice des habitants du territoire communautaire

Le recours à la gestion pluriannuelle en AP/CP

Compte tenu de la nature et du calendrier des investissements à conduire, le recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement permet d'organiser leur financement sur plusieurs exercices. Les autorisations de programme fixent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, tandis que les crédits de paiement correspondent aux dépenses susceptibles d'être mandatées au cours de chaque exercice.

Cette méthode permet de concilier la visibilité pluriannuelle nécessaire à la conduite des opérations avec une inscription annuelle des crédits adaptée au rythme réel des études et des travaux. Elle participe ainsi à la sincérité budgétaire, à la maîtrise de la trésorerie et à l'identification des ressources mobilisées pour chaque opération.

Le choix de deux autorisations de programme-cadre distinctes

Les opérations à conduire relèvent de deux catégories distinctes, correspondant à des logiques d'intervention et de suivi budgétaire propres.

- D'une part, les opérations inscrites dans la dynamique de renouvellement urbain communautaire initiée par le programme RUCAP concernent les travaux d'eau potable et d'assainissement réalisés au sein des secteurs de projet. Ces travaux sont définis, financés et conventionnés dans le cadre de la convention partenariale ANRU n° 920. Cette catégorie inclut également les opérations inter-secteurs du programme RUCAP qui complètent le maillage du réseau, notamment pour le quartier de Lauricisque et la ZA Est de Grand-Camp, telles que précisées en annexe 1.
- D'autre part, les autres opérations urgentes portent sur les réseaux et les usines de production, notamment sur le territoire de Baie-Mahault ainsi que dans les quartiers des Abymes et de Pointe-à-Pitre situés en dehors des secteurs relevant du RUCAP. Elles répondent à une logique de remise à niveau patrimoniale et de sécurisation du service.

Il est donc proposé de créer, non pas une AP-cadre unique, mais deux autorisations de programme-cadre distinctes, permettant d'assurer un suivi budgétaire et financier propre à chacune de ces catégories d'opérations.

- **une autorisation de programme-cadre « inter secteur urbain**, d'un montant maximal de 6 000 000 €, réservée aux opérations d'assainissement et d'eau potable inscrites ; notamment pour le quartier de Lauricisque et celui de la ZA EST à Grand-Camp ;
- **une autorisation de programme-cadre « remise à niveau patrimoniale et sécurisation du service. »**, d'un montant maximal de 5 000 000 €, réservée aux autres opérations urgentes, notamment :
 - l'amélioration du réseau et la remise à niveau des usines de production sur le territoire de Baie-Mahault.

- l'usine de Miquel,
- La remise à niveau du PR de Bergevin
- le second réservoir de Perrin,
- le forage de Boisvinière,
- le raccordement Miquel-Chauvel,
- la recherche et la réparation de fuites majeures,
- Les travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement du centre-ville de Pointe-à-Pître.

Ces deux enveloppes sont cumulativement plafonnées à onze millions d'euros (11 000 000 €), conformément au montant global validé dans le cadre du dispositif de mandat.

Une programmation pluriannuelle couvrant les exercices 2026 à 2029

Il est proposé d'inscrire ces deux autorisations de programme-cadre dans une programmation couvrant quatre exercices budgétaires, de 2026 à 2029, correspondant à une période opérationnelle d'environ trois ans, compte tenu du caractère partiel des exercices 2026 et 2029.

Autorisation de programme	Montant maximal	CP 2026	CP 2027		CP 2028		CP 2029	
			Imputation chapitre		Imputation chapitre		Imputation chapitre	
AP-2026-D-65 AP-2026-D-65 Programme exceptionnel intersecteur urbain SMGEAG Eau et Assainissement	6 000 000 €	0€	Dépenses Chap. 4581 3 000 000 €	Recettes Chap. 4582 3 000 000€	Dépenses Chap. 4581 2 700 000 €	Dépenses Chapitre 4582 2 700 000 €	Dépenses Chap. 4581 300 000€	Recettes Chap. 4582 300 000€

Autorisation de programme	Montant maximal	CP 2026	CP 2027		CP 2028		CP 2029	
			Imputation chapitre		Imputation chapitre		Imputation chapitre	
AP-2026-D-66 Programme exceptionnel Autres secteurs Eau et Assainissement SMGEAG	5 000 000 €	0€	Dépenses Chap. 4581 2 250 000 €	Recettes Chap. 4582 2 250 000€	Dépenses Chap. 4581 2 250 000 €	Dépenses Chapitre 4582 2 250 000 €	Dépenses Chap. 4581 500 000€	Recettes Chap. 4582 500 000€

Cet échéancier prévisionnel a vocation à être ajusté au fil de l'eau, notamment lors de l'individualisation de chaque opération et de la finalisation des plans des financements, sans que le cumul des crédits de paiement de chaque autorisation de programme ne puisse excéder son montant.

Les plans de financements feront intervenir les subventions disponibles dans le cadre de la subrogation prévue à cet effet.

Considérant les difficultés persistantes affectant la continuité et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité d'accélérer la réalisation d'investissements prioritaires, notamment ceux initiés par la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain inscrites dans le cadre du RUCAP, ainsi que ceux relatifs à l'amélioration du réseau et à la remise à niveau des usines de production desservant le territoire de Baie-Mahault ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour l'exécution des investissements et que les crédits de paiement correspondent aux dépenses susceptibles d'être mandatées au cours de chaque exercice ;

Considérant que les opérations seront réalisées par CAP Excellence au nom et pour le compte du SMGEAG, dans les limites et selon les modalités prévues par la convention de mandat ;

Considérant que le montant cumulé des opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif ne pourra excéder onze millions d'euros (11 000 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer, au sein de cette enveloppe globale, les opérations dont la réalisation complète ceux initiés par la mise en œuvre du renouvellement urbain communautaire (RUCAP) des autres opérations urgentes relatives aux réseaux et aux usines de production, ces deux catégories d'opérations relevant de logiques techniques et financières distinctes ;

Considérant qu'il convient en conséquence de créer deux autorisations de programme-cadre distinctes, dont l'une réservée au secteur de Lauricisque à hauteur de six millions d'euros (6 000 000 €), l'autre réservée aux opérations des autres secteurs du territoire à hauteur de cinq millions d'euros (5 000 000 €), soit un montant cumulé de onze millions d'euros (11 000 000 €) ;

Considérant qu'il convient d'inscrire ces autorisations de programme sur trois exercices budgétaires, de 2027 à 2029, et d'établir l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement en tenant compte du caractère partiel des exercices 2027 et 2029, de la montée en charge attendue en 2027 et 2028 et de l'achèvement prévisionnel des opérations en 2029 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires financières réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la création d'une autorisation de programme-cadre intitulée « Programme exceptionnel intersecteur urbain SMGEAG Eau et Assainissement réalisés pour le compte du SMGEAG », d'un montant maximal de six millions d'euros (6 000 000 €), selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de programme	Montant maximal	CP 2026	CP 2027		CP 2028		CP 2029	
			Imputation chapitre		Imputation chapitre		Imputation chapitre	
AP-2026-D-65 AP-2026-D-65 Programme exceptionnel intersecteur urbain SMGEAG Eau et Assainissement	6 000 000 €	0€	Dépenses Chap. 4581 3 000 000 €	Recettes Chap. 4582 3 000 000€	Dépenses Chap. 4581 2 700 000 €	Dépenses Chapitre 4582 2 700 000 €	Dépenses Chap. 4581 300 000€	Recettes Chap. 4582 300 000€

ARTICLE 2- D'approuver la création d'une autorisation de programme-cadre intitulée « Programme exceptionnel de travaux urgents d'eau potable et d'assainissement — Autres secteurs — réalisés pour le compte du SMGEAG », d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 €), selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de programme	Montant maximal	CP 2026	CP 2027		CP 2028		CP 2029	
			Imputation chapitre		Imputation chapitre		Imputation chapitre	
AP-2026-D-66 Programme exceptionnel Autres secteurs Eau et Assainissement SMGEAG	5 000 000 €	0€	Dépenses Chap. 4581 2 250 000 €	Recettes Chap. 4582 2 250 000€	Dépenses Chap. 4581 2 250 000 €	Dépenses Chapitre 4582 2 250 000 €	Dépenses Chap. 4581 500 000€	Recettes Chap. 4582 500 000€

ARTICLE 3- D'approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi sur les exercices 2026 à 2029, en tenant compte du caractère partiel des exercices 2026 et 2029, de la montée en charge attendue en 2027 et 2028 et de l'achèvement prévisionnel des opérations en 2029. Cet échéancier pourra être ajusté par délibération du conseil communautaire, dans la limite du montant total de chaque autorisation de programme.

ARTICLE 4- De réserver l'affectation de l'autorisation de programme-cadre intersecteur urbain aux seules opérations portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans les quartiers de Lauricisque et de la ZA Est de Grand-Camp.

ARTICLE 5- De réserver l'affectation de l'autorisation de programme-cadre autres secteurs aux opérations expressément inscrites dans la convention de mandat et ses annexes, pouvant notamment concerner l'usine de Miquel, le second réservoir de Perrin, le forage de Boisvinière, le raccordement Miquel-Chauvel, la recherche et la réparation de fuites majeures, la mise à niveau du PR de Bergevin, ainsi que l'amélioration du réseau et la remise à niveau des usines de production desservant le territoire de Baie-Mahault, Les travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement du centre-ville de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 6- D'approuver le principe d'une couverture des crédits de paiement par les financements mobilisés au titre des opérations. Sous réserve des stipulations de la convention de mandat et de l'accord des financeurs concernés, CAP Excellence pourra être subrogée dans les droits du SMGEAG afin de percevoir directement les subventions, fonds européens et autres concours publics afférents aux opérations mandatées.

ARTICLE 7- Chaque opération fera l'objet d'un plan de financement individualisé précisant notamment son coût prévisionnel, les subventions et concours publics mobilisables, la participation du SMGEAG, le reste à financer ainsi que, le cas échéant, les besoins de préfinancement temporaire de CAP Excellence.

Ces plans de financement seront soumis, au fur et à mesure de leur consolidation, à l'approbation préalable du conseil communautaire.

ARTICLE 8- De prévoir que chacune des autorisations de programme-cadre fera l'objet, dès stabilisation des programmes techniques et financiers des opérations qui la composent, d'une révision permettant son individualisation par opération et l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement, conformément au règlement budgétaire et financier de CAP Excellence.

ARTICLE 9- D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect de la convention de mandat conclue avec le SMGEAG.

ARTICLE 10- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du SMGEAG, à Monsieur le comptable public du SMGEAG ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



MADO

Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public du SMGEAG, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026

